

Mairie de VAL-REVERMONT
2 place Marie Collet – BP 1
Treffort
01370 VAL-REVERMONT
Téléphone : 04.74.42.38.00
Télécopie : 04.74.42.38.01

ARRÊTE MUNICIPAL N° AR 2016 06 050

Objet : Arrêté d'interdiction de circuler

Le Maire de la Commune de VAL-REVERMONT,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et liberté des Communes, de Départements et des Régions,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation du chemin autour de l'étang de la Grange du Pin à Cuisiat,

Considérant que la circulation des véhicules motorisés sur ce chemin rural est de nature à détériorer les espaces, le paysage, le site ainsi que la chaussée, à compromettre la tranquillité et la sécurité des promeneurs et à menacer les espèces animales,

Considérant que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin,

A R R Ê T E

Art 1 : La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur le chemin rural autour de l'étang de la Grange du Pin.

Art. 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Art. 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place, par la commune de Val-Revermont, de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle.

Art. 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-Revermont.

Art. 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain.

A Val-Revermont,
Le 28 juin 2016

Le Maire,
Monique WIEL

